



COMMISSION LITIGES & CONTENTIEUX

COMMISSION RESTREINTE DU 14 MAI 2019

Présidence de : Monsieur DELEON M.

Présents : Madame LOUIN P., Monsieur MORICE J.P.

MATCH U17 – D1 – Groupe A : GJ NOYAL BRECE ACIGNE / AS ROMILLE du 27/04/2019 :

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission Départementale des Arbitres,

Homologue le résultat de la rencontre.

MATCH D1 – Groupe A : AS LA GOUESNIERE / FC LA MEZIERE MELESSE du 14/04/2019 :

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission Départementale des Arbitres,

Homologue le résultat de la rencontre.

MATCH D2 – Groupe E : AS ROMILLE / US ST MEEN ST ONEN 2 du 5/05/2019 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve,

La dit recevable,

Après vérification des feuilles de match,

Constate que seuls deux joueurs de l'US ST MEEN ST ONEN : GENISSEL Cédric et PRIOUX Clément ont participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Dit tous les joueurs de l'équipe de l'US ST MEEN ST ONEN 2 régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre dont rubrique.

En conséquence,

Homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D4 – Groupe A : ASSP EPINIAC 2 / US ST GUINOUX 2 du 28/04/2019 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve,

La dit recevable,

Après vérification des feuilles de match,

Constate qu'aucun joueur de l'US ST GUINOUX n'a effectué plus de 10 matchs, ni participé au dernier match en équipe supérieure.

Dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre dont rubrique.

En conséquence,

Homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D2 – Groupe I : SC ST SENOUX / FC GUIPRY MESSAC 3 du 5/05/2019 :

La Commission,

Pris connaissance du courrier de l'Arbitre,

Porte au compte du FC GUIPRY MESSAC les frais d'arbitrage de 18.45€.

FORFAITS GENERAUX :

La Commission enregistre les forfaits généraux suivants :

- CPB VILLEJEAN RENNES 2 – D3 – Groupe F
- LA CANCALAISE – FUTSAL – D1
- CO PLEINE FOUGERES – FUTSAL – D2 – Groupe A

Dit ces clubs redevables d'une amende de 50€.

FORFAITS GENERAUX pour QUATRE FORFAITS PARTIELS :

- FC LOUVIGNE LA BAZOUGE 3 – D4 – Groupe B
 - AS MINIAC MORVAN 3 – D5 – Groupe A
 - US ST JEAN SUR VILAINE 2 – D5 – Groupe C
 - US ILLET FORET 3 – D5 – Groupe D
 - US SENS DE BRETAGNE 2 – D5 – Groupe D
 - MONTFORT IFFENDIC FOOT 4 – D5 – Groupe E
- Dit ces clubs redevables d'une amende de 50€

FORFAITS PARTIELS :

La Commission enregistre les forfaits partiels suivants :

- Journée du 20 Novembre 2018 :
 - . FC DINARD – FUTSAL – D1
- Journée du 9 Décembre 2018 :
 - . US MORDELLES 3 – D3 – Groupe G
- Journée du 15 Décembre 2018 :
 - . RENNES AS CHRU – D1 – F.E.
- Journée du 16 Décembre 2018 :
 - . US BAGUER MORVAN 2 – D3 – Groupe A
- Journée du 18 Janvier 2019 :
 - . RENNES OUEST France – D1 – F.E.
- Journée du 27 Janvier 2019 :
 - . ES GRAND FOUGERAY 2 – D4 – Groupe G
- Journée du 3 Février 2019 :
 - . AS VEZIN 2 – D4 – Groupe D
- Journée du 24 Février 2019 :
 - . ES QUEBRIAC – D4 – Groupe A
 - . ESP. CHARTRES 4 – D4 – Groupe D
 - . GSY ST JUST 2 – D4 – Groupe G
- Journée du 3 Mars 2019 :
 - . ESP. CHARTRES 4 – D4 – Groupe D
 - . ES GRAND FOUGERAY 2 – D4 – Groupe G
- Journée du 17 Mars 2019 :
 - . US CORPS NUDES 2 – D3 – Groupe H
 - . ST MALO CHATEAU MALO 3 – D4 – Groupe A
 - . JA BALAZE 3 – D4 – Groupe E
 - . ES GRAND FOUGERAY 2 – D4 – Groupe G
- Journée du 7 Avril 2019 :
 - . RENNES MOSAÏQUE 3 – D4 – Groupe D
 - . ASI MOUTIERS – D4 – Groupe F
 - . ESP. SIXT S/AFF 3 – D4 – Groupe G
- Journée du 14 Avril 2019 :
 - . US ST GREGOIRE 4 – D3 – Groupe E
 - . FC PLERGUER ROZ LANDRIEUX 2 – D4 – Groupe A
 - . AV. IRODOUER 3 – D4 – Groupe C
 - . FC TINTENIAC ST DOMINEUC 3 – D4 – Groupe C
 - . ESP. CHARTRES 4 – D4 – Groupe D
 - . US NOYAL CHATILLON 3 – D4 – Groupe D
 - . GSY ST JUST 2 – D4 – Groupe G

- Journée du 28/04/2019 :

- . FC LE TRONCHET TRESSE – D3 – Groupe A
- . ST GERMAIN MONTOURS 3 – D3 – Groupe C
- . US ST MARC ST OUEN 2 – D3 – Groupe C
- . FC BRUZ 4 – D3 – Groupe G
- . ES QUEBRIAC – D4 – Groupe A
- . FC PLERGUER ROZ LANDRIEUX 2 – D4 – Groupe A
- . FC PORTES COUESNON – D4 – Groupe B
- . US NOYAL CHATILLON 3 – D4 – Groupe D
- . ASI MOUTIERS – D4 – Groupe F
- . CADETS CHELUN MARTIGNE 3 – D4 – Groupe F

- Journée du 5 Mai 2019 :

- . ES ST PIERRE DE PLESGUEN – D3 – Groupe A

- Journée du 12 Mai 2019 :

- . FC NOYAL BRECE 4 – D4 - Groupe E

Dit tous ces clubs redevables d'une amende de 25€.

Le Président
M. DELEON